



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

n° 5949 -2023/DRH2
Affaire suivie par :
Sophie MAHEA
Tél : (689) 40 47 84 70
Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Papeete, le 2 août 2023

Le Vice-recteur de Polynésie française

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

à

Monsieur le ministre de l'éducation

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Référence :

[Circulaire DGRH B1-3 n°2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques](#)

En complément de la circulaire nationale ci-dessus référencée, la présente note fixe pour la Polynésie française les modalités de mise en œuvre de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), à effet de la rentrée scolaire 2024 :

- I. Procédure de candidature
- II. Examen des candidatures
- III. Affectation des candidats aptes
- IV. Calendrier de la campagne d'habilitation

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels (les lycées d'enseignement général et/ou technologiques, les lycées professionnels, les lycées polyvalents, les établissements régionaux d'enseignement adapté).

I. Procédure de candidature

a. Conditions d'éligibilité

Cette procédure est destinée :

- à tous les nouveaux personnels souhaitant postuler sur des fonctions de DDFPT. Elle ne concerne pas ceux ayant déjà la qualité de DDFPT et qui ont obtenu un poste de DDFPT par le mouvement spécifique national,
- à tous les personnels ayant déjà obtenu l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT et dont l'habilitation arrive au terme de sa validité (3 années scolaires).

Les enseignants contractuels sont exclus de ce dispositif.

CPI : Mesdames et messieurs les membres du corps d'inspection du second degré

Annexes : Fiche de candidature à l'habilitation aux fonctions de DDFPT

Arrêté fixant la composition de la commission académique d'habilitation des DDFPT

Les personnels susceptibles de candidater à l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT sont les enseignants titulaires PLP, certifiés et agrégés :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

b. Modalités de candidature

Les candidats à la fonction de DDFPT devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- la fiche de candidature (jointe en annexe) complétée ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un rapport d'inspection récent ou le compte-rendu de rendez-vous de carrière ;
- un dossier (10 pages maximum) dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT. Ce projet, tiré de l'expérience du candidat, devra mettre en évidence l'articulation entre les compétences acquises et les missions de DDFPT.

Le dossier, composé de ses différentes pièces est transmis au format PDF exclusivement par voie électronique, **au plus tard le jeudi 28 septembre 2023** (date de l'horodatage faisant foi), à la Direction des ressources humaines - Département des personnels de l'enseignement public, gestion des personnels enseignants : dpe@ac-polynesie.pf.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission académique.

II. Examen des candidatures

Une commission académique désignée par le vice-recteur et placée sous son autorité, a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

III. Affectation des candidats aptes

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- peuvent être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- sont retenus comme candidats potentiels au mouvement spécifique national pour les deux années suivantes, mouvement auquel ils devront confirmer leur participation.

Le cas échéant, le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le recteur à l'issue de l'année probatoire, sur la base d'une évaluation par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement, à partir, entre autres, de la lettre de mission.

Au-delà de trois années sans possibilité d'affectation à titre probatoire sur un poste de DDFPT, les candidats issus de la liste d'habilitation devront à nouveau faire acte de candidature pour être inscrits sur la nouvelle liste d'habilitation.

IV. Calendrier de la campagne d'habilitation

Jeudi 28 septembre 2023 Date limite de réception des dossiers de candidature	Envoi du dossier complet au format PDF par mail à l'adresse : dpe@ac-polynesie.pf
Jeudi 5 octobre 2023 (au plus tard)	Information des candidats sur les suites données à l'examen de leur dossier Convocation à l'entretien de validation le cas échéant
Jeudi 12 octobre 2023	Entretien des candidats sélectionnés par la commission académique

Cette note est consultable sur le site internet www.ac-polynesie.pf (menu « Concours/Métiers/RH » > « Carrières » > « Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale »).

Je vous remercie d'en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les personnels momentanément absents.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

